10. RECUL DE L'INTÉGRITÉ D'ORIGINE DU PAYSAGE LACUSTRE

Lac Sauvage. Source : OBV du fleuve Saint-Jean

10.1. Définition de la problématique

Le paysage représente le ***panorama****, l'étendue de terre qui s'offre à la vue (Petit Larousse Illustré 2012). Cependant le paysage est surtout* ***un regard porté sur le territoire****. Le paysage « lacustre » fait ici référence au* ***prolongement de la rive****, à la partie immédiate et bassin versant visible du lac. Sa qualité dépend donc de la relation de l'observateur avec le territoire. Pendant longtemps, le paysage a été perçu sous un angle d'occupation du territoire et d'exploitation des ressources. Plusieurs lacs et cours d'eau ont été assujettis à l'exploitation de cette ressource naturelle, notamment par la construction de barrages hydroélectriques. Cependant, les lacs et les rivières tendent aujourd'hui à être considérés comme les* ***témoins d'une nature sauvage et unique,*** *comme un patrimoine collectif à conserver pour le bien de tous. Les valeurs environnementales teintent donc notre perception du paysage. La dénaturalisation des paysages lacustres se manifeste par la perte du caractère naturel du milieu due, par exemple à l'installation d'infrastructures disgracieuses. Cette dénaturalisation a un* ***impact à la fois social, culturel, économique mais aussi environnemental****.*

10.2. Situation actuelle

Le paysage n'est considéré comme un enjeu de société que depuis quelques années. Cependant, il est de plus en plus pris en compte dans les projets d'aménagement, par l'intermédiaire de documents législatifs, tels que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui introduit le statut de 'patrimoine humanisé'. Le Plan de développement durable du Québec ainsi que la politique du patrimoine culturel sont d'autres exemples.

10.2.1. Les paysages du bassin versant

Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, les caractéristiques physiques du territoire engendrent une importante diversité au sein du paysage. Les paysages y sont caractérisés par un relief accidenté recouvert d'une végétation essentiellement forestière et une omniprésence des lacs et des rivières. Le mélange d'espèces forestières résineuses et feuillues engendre une modification des paysages selon les saisons. L'agriculture, les villes et les villages ponctuent de façon plus ou moins marquée les paysages.

Peu d'études portant sur le paysage ont été réalisées au sein du BVFSJ. Peu d'informations sont donc disponibles, notamment pour la zone Sud-Ouest. Dans la zone Nord-Est, la MRC de Témiscouata a fait réaliser une caractérisation des paysages qui s'offrent à la vue à partir du réseau routier (Ruralys 2006). Cette étude a permis de distinguer 11 familles paysagères dans la MRC (Tableau 58 et Carte 29) et a révélé que sur 300 kilomètres répartis à travers la MRC, les routes du Témiscouata traversent des paysages de qualité dont 60 kilomètres de grande qualité. Cette étude met en évidence l'impact de la gestion mal coordonnée des forêts pendant les cent dernières années sur la qualité paysagère. Les coupes forestières, les friches forestières ou les poches de friches arbustives ont un impact négatif sur la qualité paysagère alors que les érablières bien aménagées, les forêts relativement matures et les écosystèmes remarquables ont un impact positif sur cette qualité paysagère (Ruralys 2006).

10.2.2. Prise en compte du paysage dans les documents législatifs

Suite à la caractérisation des paysages du Témiscouata (Ruralys 2006), la MRC a instauré certains règlements au sein de son schéma d'aménagement. Elle a identifié les routes qui longent les principaux lacs du territoire et plus particulièrement certains tronçons de routes à partir desquels le lac est visible (Carte 28). Le schéma d'aménagement stipule que l'implantation de sablières ou de carrières est interdite entre ces tronçons et le lac, une interdiction qui ne s'applique qu'en terres privées concédées par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966.

Le schéma d'Aménagement de la MRC de Témiscouata stipule également que les sites destinés à **l'entreposage de véhicules** et de machines hors d'usage doivent être implantés à une distance minimale de 300m de tout lac, marais, étangs ou cours d'eau. De même, l'implantation d'**éoliennes** est interdite à moins de 1 500m d'un lac de plus de 350 ha, c'est-à-dire les lacs Témiscouata, Squatec, Long, Pohénégamook, Méruimticook, Touladi, des Aigles et Beau.

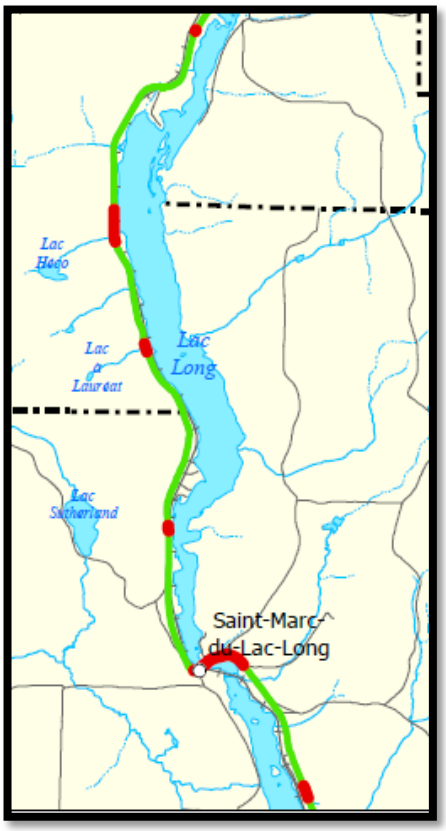

Carte 28. Identification des tronçons routiers à partir desquels le lac Long est visible

Sablières – Carrières :

Autorisées

Interdites

Source : Schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata 2008

En ce qui concerne les **activités forestières**, toute coupe totale de plus de 1 ha d'un seul tenant sur une propriété forestière privée est interdite sur toute partie de terrain visible de la rive et située dans une bande de 1 500 m autour des lacs Témiscouata, Squatec, Long, Pohénégamoo, Mérumticook, des Aigles, Baker, Pain de Sucre et Petit lac Squatec et de 250 m autour des lacs de plus de 20ha.

Aussi, le schéma d'aménagement de la MRC de Témiscouata répond aux objectifs du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du Bas-Saint-Laurent, volet récréotouristique, lequel a justement été élaboré en concertation avec les MRC. Le document comprend notamment cette définition d'encadrement visuel : « *Les paysages visibles à partir de la médiane du plan d'eau, sur une distance calculée à partir de la rive du plan d'eau jusqu'à 1,5 kilomètre; les paysages visibles à partir des zones aménageables autour des plans d'eau, jusqu'à une distance de 1,5 kilomètre*. »

En bref, concernant la protection du paysage lacustre, le PRDTP prévoit que la lisière boisée prévue au RNI continue de s'appliquer, que l'analyse de visibilité soit réalisée en considérant une bande à protéger de 60 mètres autour d'un plan d'eau, et que là où le paysage visible est contigu au plan d'eau, la lisière boisée à conserver est de 20 mètres. Dans les zones aménageables, aucune récolte de matière ligneuse n'est permise. « *L'ensemble de ces modalités s'appliquent aux plans d'eau suivants : Matapédia, Casault-Causapscal, des Huit Milles, Taché, Saint-François, Témiscouata, Grand lac Squatec, de l'Est, Pohénégamook, du Huard, Grand-Lac-Neigette, Prime, Huron, du Dentiste (des Roches Sud), Sload, des Huards, Ango, des Eaux Mortes, du Dépôt, les Sept lacs N.7, Moreau et Beau.* » (Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du Bas-Saint-Laurent, volet récréotouristique, 2004)

Tableau 58. Description des 11 familles paysagères du Témiscouata

Nom de la famille paysagère	Principales caractéristiques
Pohénégamook	On y trouve les sommets les plus élevés de la zone Nord-Est. Le lac Pohénégamook occupe le centre du territoire de cette famille, la forêt domine largement et l'agriculture est peu présente.
La Rivière-Bleue	La vallée de la Petite rivière Bleue comprend un remarquable esker (dépôt d'origine fluvioglaciaire). La pression agricole est variable au sein du territoire de cette famille.
La Rivière-Cabano	On y trouve une large vallée aux versants importants et nettement démesurés par rapport au pouvoir érosif de la rivière actuelle. La vallée suit le tracé d'une faille importante au contact de deux formations rocheuses différentes, d'où le caractère beaucoup plus escarpé des terres en rive droite. On y observe, sur 20 km, l'escarpement le plus imposant de toute la MRC et dont le dénivelé atteint 200m. L'agriculture est marginale, la friche forestière répandue et la villégiature développée le long de la rivière Cabano.
Plateau Sud-Est	3 lacs importants s'y trouvent (Beau, Long et Méruimticook). L'agriculture se concentre entre Saint-Jean-de-la-Lande et Packington et à Saint-Eusèbe. La villégiature est développée le long des rives du lac Méruimticook. L'extraction de l'ardoise à Saint-Marc-du-Lac-Long marque fortement le paysage.
Plateau Nord-Ouest	L'agriculture n'est pratiquée que sur une faible proportion du territoire de cette famille. Le secteur est surtout forestier
Portage	Les différents chemins et le chemin de fer du Témiscouata, maintenant transformé en parc linéaire (Petit Témis) ont laissé leurs empreintes. Les meilleures terres agricoles du Témiscouata s'y trouvent, ce qui accentue la distinction des paysages de cette famille par rapport au reste du territoire de la MRC.
La Seigneurie	Cette famille présente une certaine homogénéité et singularité paysagère. Cette portion du territoire (qui correspond à l'emplacement du parc national du Lac-Témiscouata) comprend des paysages où prédominent les éléments naturels.
J.A.L.	L'acériculture y est importante, la villégiature bien développée sur les berges des lacs Témiscouata et Grand Squatec. L'agriculture s'est maintenue sur certains rangs mais la forêt et les friches prédominent.
Plateau Est	Le relief est assez homogène. Il s'agit d'un domaine uniquement forestier.
Madawaska	Des éléments biogéographiques y sont observables : une tourbière à carex (rive droite) et des pinèdes (rive gauche).
Plateau Nord	Les reliefs en saillie sont ici de forme un plus tabulaire que dans le reste de la MRC. Des poches de terres agricoles subsistent le long de la plupart des rangs mais la forêt occupe la plus grande partie du territoire.

Source : Ruralys 2006

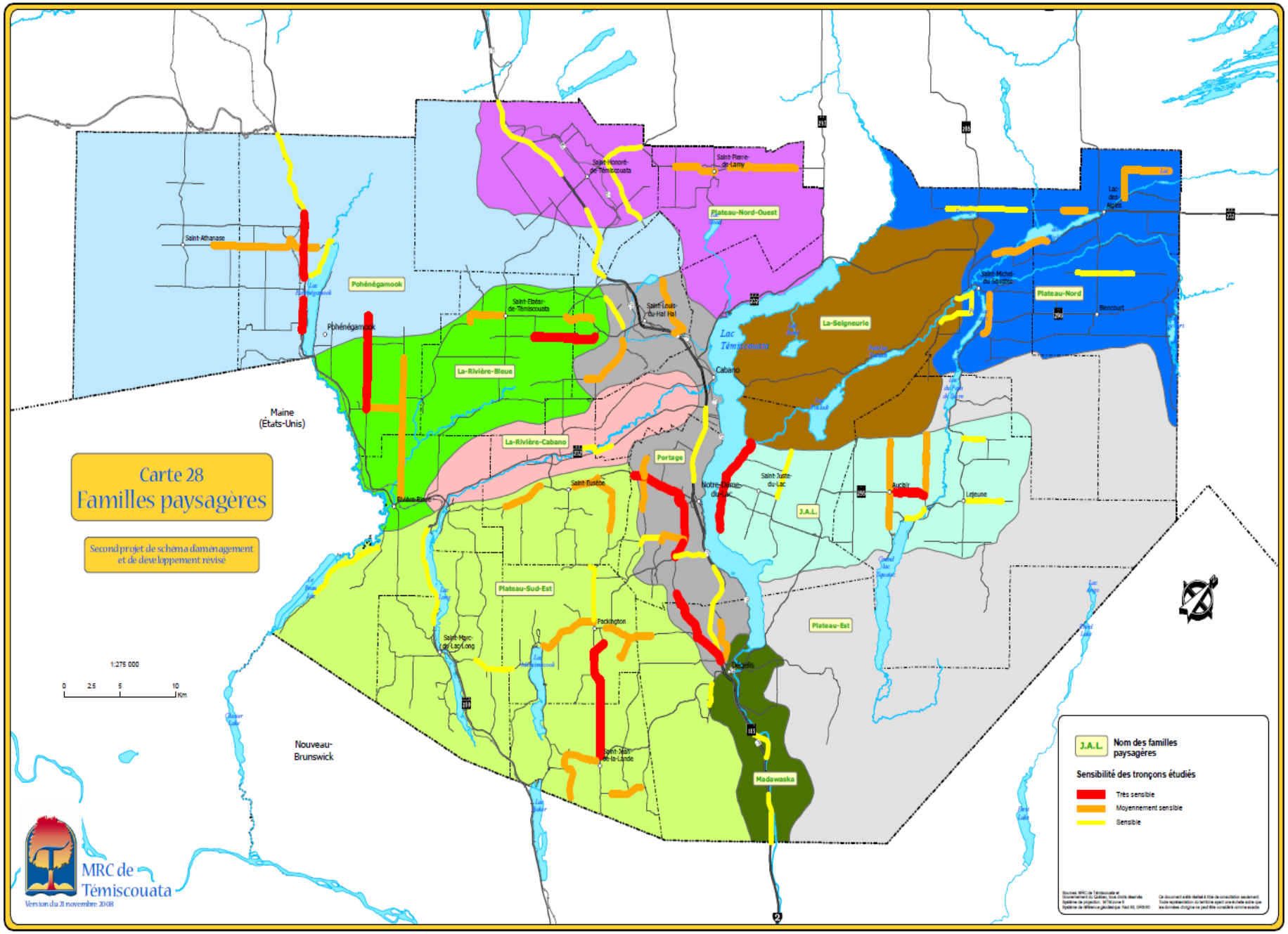

Carte 29. Localisation des 11 principales familles paysagères de la MRC de Témiscouata

Le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) instaure des modalités visant à conserver **l'encadrement visuel** autour de certains sites. L'article 58 du RNI prévoit une conservation du paysage autour des sites suivants : un axe routier panoramique, un site patrimonial déclaré, une base et centre de plein-air, un camping aménagé ou semi-aménagé, un centre d'hébergement, la partie la plus densément peuplée d'une communauté, une halte routière ou une aire de pique-nique, une plage publique, un site d'observation de la nature, un site de quai et rampe de mise à l'eau, un site de ski alpin et les sites de villégiature. Autour de ces sites, le titulaire d'un permis d'intervention doit conserver l'encadrement visuel, c'est-à-dire le paysage visible selon la topographie du terrain jusqu'à une distance de 1,5km de la limite de ces lieux. L'exploitation forestière, la circulation des débardeurs et des camions y sont interdites, une bande boisée doit être maintenue en bordure de ces sites et l'intensité de l'exploitation forestière doit être réduite dans leur encadrement visuel. La plupart des activités prises en compte dans cet article concernent les activités récréotouristiques. Étant donné le développement important de la navigation et des descentes de rivières, il semblerait pertinent d'inclure le maintien d'un encadrement visuel autour des lacs et des rivières. Le RNI ne permet pas une efficacité optimale en matière de préservation des paysages de qualité.

Un des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier issu de la Loi sur les forêts concerne le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier. Le RNI réglemente les activités forestières aux alentours des sites affectés aux activités récréatives (camping, sentiers de motoneige etc…).

Lorsqu'elle a réalisé la caractérisation des paysages de son territoire, la MRC de Témiscouata est partie du principe qu'elle est une zone de passage et que les paysages que les personnes voyaient à partir du réseau routier était ceux qu'elles retiendraient du Témiscouata. Cependant, le récréotourisme, le développement de circuits de canoë-kayak et l'ouverture du parc national du Lac-Témiscouata vont amener les touristes à s'arrêter au Témiscouata. Il est donc important, de la même façon que ça a été fait le long des axes routiers, de tenir compte de la qualité du **paysage offert à partir des lacs et des cours**

d'eau. Cette prise en compte devrait d'ailleurs être développée à l'ensemble du bassin versant du fleuve Saint-Jean.

10.3. Causes potentielles

La principale cause de dénaturalisation des paysages concerne l'exploitation des ressources naturelles. Les **carrières**, **sablières** et **gravières**, de même que les **coupes forestières** engendrent un retrait important de la végétation. Les exploitations de sable ou de gravier creusent le sol en profondeur. Ces dernières sont donc très visibles dans un paysage essentiellement forestier. Concernant les coupes forestières, il semblerait que lorsqu'elles occupent moins de 15% du paysage, l'impact visuel soit peu important (MRNF 2004). La qualité visuelle d'un paysage se dégrade ensuite progressivement jusqu'au seuil d'intervention de 40% du paysage. Après ce seuil, l'impact visuel est jugé inacceptable. En effet, la détérioration des paysages, surtout forestiers, est perçue comme un indice de gaspillage de la ressource (MRNF 2004). Les **entreposages de voitures et de machines hors d'usage** ont également un impact visuel important lorsqu'ils sont situés à proximité d'un lac ou d'une rivière.

L'**urbanisation**, le développement de la villégiature et des routes représentent également une des causes principales de la dénaturalisation du paysage lacustre. En effet, la proximité d'un lac ou d'une rivière constitue un attrait important qui joue un rôle dans la localisation d'une route ou d'une nouvelle résidence. Ces infrastructures sont donc généralement visibles pour les personnes qui circulent sur les cours d'eau ou les plans d'eau et viennent donc modifier le paysage qui s'offre à eux. Par exemple, les travaux actuels de l'autoroute 85, dans la zone Nord-Est, forme une longue ouverture au sein du paysage lacustre du lac Témiscouata, similaire à une cicatrice.

Le chantier de l'autoroute 85 vu du lac Témiscouata. *Source : MRC de Témiscouata*

10.4. Conséquences

10.4.1. Impact sur les écosystèmes

Le maintien d'un paysage naturel joue un rôle environnemental important à l'échelle du bassin versant. En effet, il réduit la fragmentation de l'habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales et favorise ainsi la **connexion entre les habitats**. Cette caractéristique a un impact non négligeable notamment sur les reptiles et les amphibiens. En effet, plusieurs d'entre eux nécessitent un habitat spécifique selon leur stade de vie. Par exemple, la tortue des bois favorise les aulnaies en bordures de rivières pendant l'été mais sa ponte nécessite un endroit terrestre sans végétation. De même, le stade larvaire des salamandres a lieu en milieu aquatique (mares ou étangs) alors qu'à l'âge adulte ces espèces privilégient les milieux forestiers humides. Ce même phénomène s'applique également à plusieurs espèces de grenouilles. Le maintien d'un paysage naturel permet donc aux écosystèmes d'assurer leur fonction d'habitat pour la faune.

Le maintien d'un paysage naturel a un impact indéniable sur la **qualité de l'eau** d'un bassin versant. On parle souvent de l'importance de conserver les bandes riveraines afin de réduire la contamination des lacs et des cours d'eau. La présence d'une bande riveraine efficace est nécessaire car elle constitue la dernière protection pour le réseau hydrique. Cependant, le maintien de la végétation naturelle représente le meilleur remède

contre les problématiques de contamination de l'eau. Un paysage naturel forestier permet notamment de limiter grandement l'érosion des sols, ce qui réduit l'apport de sédiments et de nutriments aux lacs et cours d'eau. L'eutrophisation des lacs ainsi que leur colonisation par les plantes envahissantes est ainsi ralentie.

10.4.2. Impact sur les humains

a. Rôle social

Le paysage a un impact important sur l'être humain. Comme nous l'avons vu au début de ce chapitre, la qualité d'un paysage est une notion subjective qui dépend des valeurs que l'observateur considère comme importantes, de son éducation ainsi que de sa relation avec le territoire qu'il regarde. Or, nous comprenons de mieux en mieux le fonctionnement des écosystèmes ainsi que leurs rôles écologiques. Les valeurs environnementales occupent donc de plus en plus de place dans notre perception du paysage. De nos jours, un cadre de vie ou de travail de qualité comprend généralement un milieu naturel, qu'il s'agisse d'un lac, d'une rivière, d'une forêt ou d'une montagne. Le maintien d'un paysage naturel autour des lacs et des cours d'eau permet de répondre à cette attente de **qualité de vie.**

Le paysage joue aussi un rôle de **'ciment social'**. En effet, un paysage qui reflète des valeurs communes favorise la cohésion sociale, la fierté des personnes qui habitent le territoire, ainsi que leur identification à ce territoire. Le paysage facilite donc le développement d'un sentiment d'appartenance.

b. Rôle culturel

Le paysage reflète **l'utilisation anthropique** du territoire. Par exemple, avant la colonisation, les paysages étaient différents de ceux d'aujourd'hui. La ressource forestière a été une des premières à avoir été exploitée et petit à petit, cette activité a laissé une empreinte sur les paysages. Boucher *et al.* (2006) a notamment montré que les forêts du Bas-Saint-Laurent ont subi un 'enfeuillement' entre les années 1930 et 2002.

Cela signifie que la composition végétale des forêts, qui était essentiellement composées d'essences résineuses est maintenant dominée par les feuillues. Ce même constat a été mis en évidence dans la région administrative de Chaudière-Appalaches par Arseneault *et al.* (2010). Il en est de même pour l'ensemble des activités anthropiques. Les paysages reflètent l'histoire du territoire. Or, au Québec, le développement et l'occupation du territoire ont historiquement été indissociables de la mise en valeur des ressources hydriques (flottage de bois, production hydroélectrique, etc…), agricoles ou forestières (Domon *et al.* 2005). Dans un bassin versant tel que celui du fleuve Saint-Jean, où l'industrie forestière occupe une place prépondérante de l'économie, les paysages naturels actuels sont **porteurs d'histoire et d'enseignement.**

c. Rôle économique

Au sein du bassin versant du fleuve Saint-Jean, le tourisme et les activités récréatives occupent une place importante de l'économie. La plupart des habitants du bassin versant connaissent donc l'importance du maintien d'un paysage naturel, **principal attrait récréotouristique**. Attirés par les paysages, les touristes qui s'arrêtent dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, recherche essentiellement le plaisir esthétique, l'harmonie avec la nature. De même, les activités récréatives, telles que les parcours de canoë-kayak tendent à se développer davantage lorsque le milieu a conservé au moins une partie de ses caractéristiques naturelles. Qu'il s'agisse du tourisme ou des activités récréatives, le caractère vierge et naturel du milieu fait office de plus-value. Le lac de l'Est constitue un bel exemple de cette situation. Le développement résidentiel a été fait de façon à conserver le caractère naturel du lac et le camping, situé à la tête du lac, ne suffit pas à répondre à la demande touristique estivale.

Le même phénomène s'observe au niveau de la **villégiature**. Un lac qui a conservé un paysage naturel donne envie de venir s'y installer afin de profiter du calme et de la nature. Qui n'a jamais rêvé d'habiter sur le bord d'un lac sauvage? Cependant, plus la villégiature se développe sur les rives d'un lac, plus il perd son caractère naturel et sauvage. Lorsque la pression anthropique y est trop forte, il perd alors de son attrait pour la villégiature. Le défi d'une municipalité est donc de maintenir le juste équilibre entre le

développement de la villégiature et le maintien du caractère naturel du lac. La MRC de Témiscouata, qui a mis à jour son schéma d'aménagement en 2010, y a intégré les modalités prescrites au Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) du Bas-Saint-Laurent, volet récréotouristique. Le développement de la villégiature et la protection du paysage de certains écosystèmes lacustres y sont notamment régis.

Le bassin versant du fleuve Saint-Jean est caractérisé par **des paysages de grande qualité** ayant conservé leur aspect **naturel**. Le défi des municipalités et des MRC consiste à promouvoir le développement de cet 'arrière-pays' tout en préservant cette qualité paysagère.

10.5. Pistes de solution

10.5.1. Actions déjà réalisées ou en cours de réalisation

Dans la zone Nord-Est, la piste cyclable '**Le Petit Témis**' a été construite en 1993. Lors de sa création, l'objectif était d'offrir un parcours praticable en vélo à travers de beaux paysages, notamment le long de la rive ouest du lac Témiscouata. Cette localisation de la piste le long du lac visait également à maintenir un corridor naturel et ainsi à protéger de façon durable cette partie du lac. Cependant, à l'heure actuelle, un projet de mise en place d'une conduite d'eau potable entre les quartiers Cabano et Notre-Dame-du-Lac est en discussion. Si elle devait être construite, cette conduite emprunterait le parcours de la piste cyclable et plusieurs raccordements seraient prévus afin de prévoir l'installation de futurs développements urbains le long des rives entre ces deux quartiers. L'objectif initial de protection de la rive risque donc d'être compromis si ce projet de conduite d'eau potable venait à se réaliser.

La Loi sur le patrimoine culturel, qui est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, inclut les paysages culturels dans la notion de patrimoine. Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation

de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire, est maintenant considéré comme un **paysage culturel patrimonial**. Certaines parties du parc national du Lac-Témiscouata ont gardé l'empreinte d'une ancienne activité agricole. Après l'abandon des terres, la végétation a recolonisé petit à petit ces sites autrefois voués à l'agriculture. La forêt actuelle revêt donc un intérêt historique et identitaire pour la société témiscouataine. La montagne du Fourneau, située dans le parc national sur la rive est du lac Témiscouata et en face du quartier Cabano, pourrait ainsi être considérée comme un paysage culturel patrimonial. D'autres sites pourraient certainement être inclus dans la définition de paysage culturel patrimonial et ainsi protégés par la Loi sur le patrimoine culturel.

Rappelons également que le PRDTP renferme plusieurs modalités pour protéger les paysages lacustres où des activités forestières ont lieu, pour certains lacs d'importance du territoire.

10.5.2. Solutions envisageables

Caractériser les paysages lacustres sur l'ensemble du bassin versant du fleuve Saint-Jean

- Visite des lacs en canot ou en bateau et prise de photos
- Cartographie des familles de paysage et des éléments de dégradation du paysage lacustre

Intégrer la conservation des paysages lacustres dans l'aménagement du territoire

- Instauration d'une politique de restauration des sites de carrière, sablière, gravière ou d'entreposage de véhicules usagés qui sont visibles à partir des lacs (La mise en œuvre d'une telle politique visant les carrières, sablières, gravières ne serait applicable qu'en terres privées concédées par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966)

- Limitation de l'implantation de carrière, sablière, gravière ou de sites d'entreposage de véhicules usagés dans l'encadrement visuel des lacs

Réduire l'impact des coupes forestières sur le paysage lacustre

- Utilisation de techniques de coupes limitant l'impact visuel
  - → Parterres de coupes dont la forme s'intègre au paysage
  - → Coupes partielles ou de jardinage de façon à ce qu'elles n'occupent pas plus de 15% du paysage
  - → S'assurer du respect des modalités prévues par le PRDTP

Réduire l'impact des développements résidentiel ou urbain sur le paysage lacustre

- Appliquer les recommandations du guide de planification et gestion des lieux de villégiature (MAMOT)
- Bonifier les dispositions du RPRLPI en matière de largeur des bandes riveraines
- Utilisation préférentielle de développements 'en grappe'

Inventorier les sites qui répondent à la définition de paysage culturel patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel